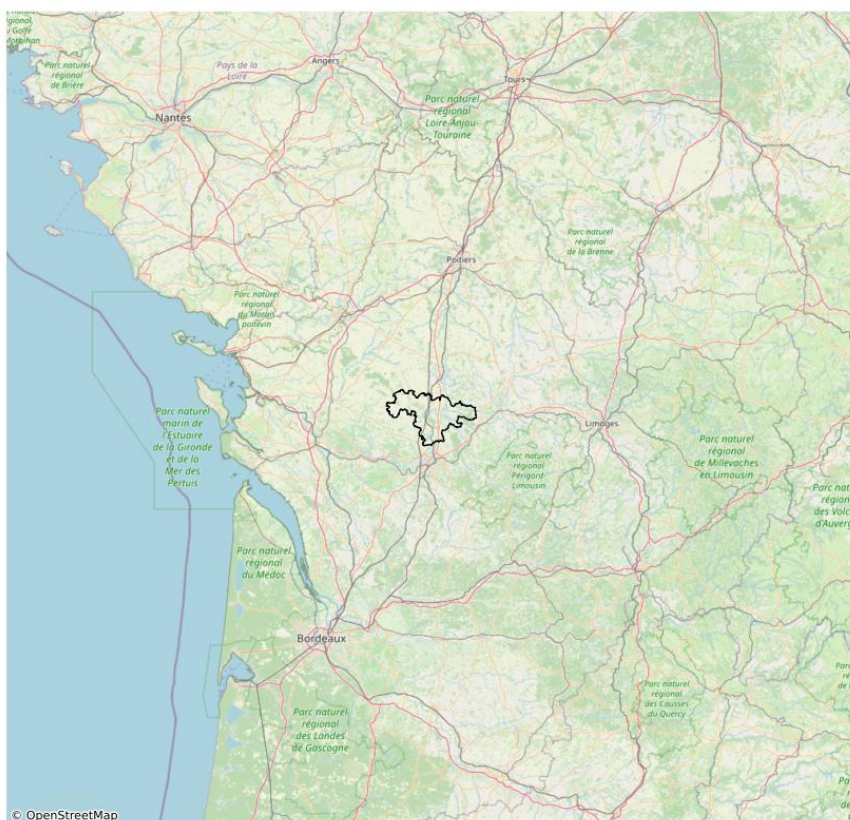


Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de CC Cœur de Charente

Période 2011-2022



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

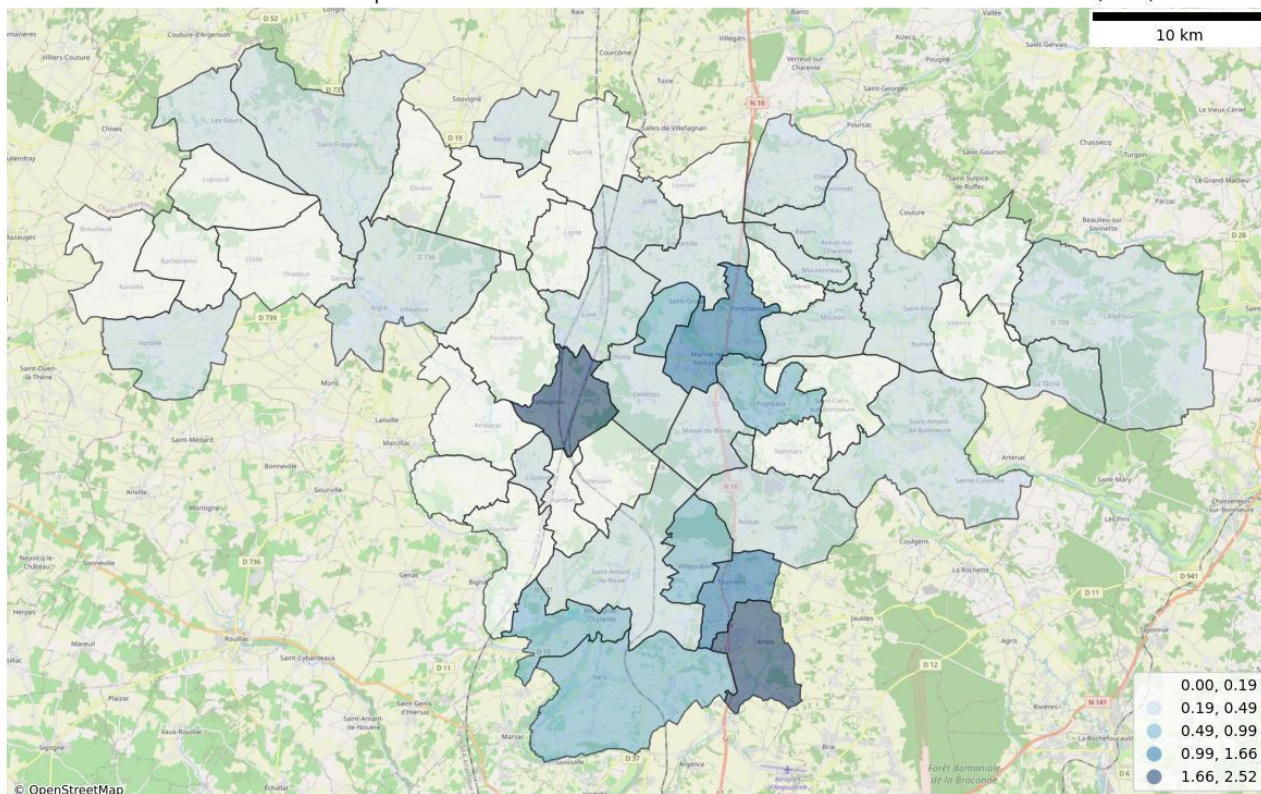
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

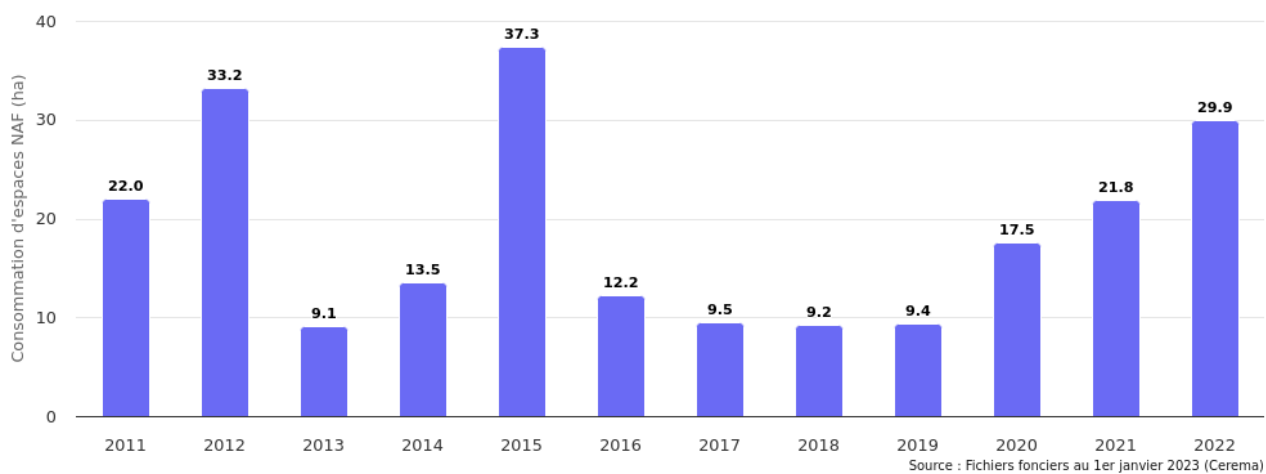
Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de CC Cœur de Charente une surface de 224.55 hectares.

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC Cœur de Charente» entre 2011 et 2022 (en %)



Consommation d'espaces NAF à CC Cœur de Charente entre 2011 et 2022 (en ha)



AR Prefecture

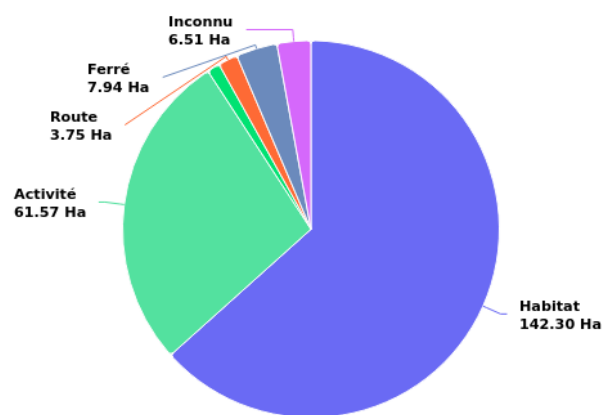
016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Cœur de Charente	22.0	33.2	9.1	13.5	37.3	12.2	9.5	9.2	9.4	17.5	21.8	29.9	224.6

Raisons des évolutions observées

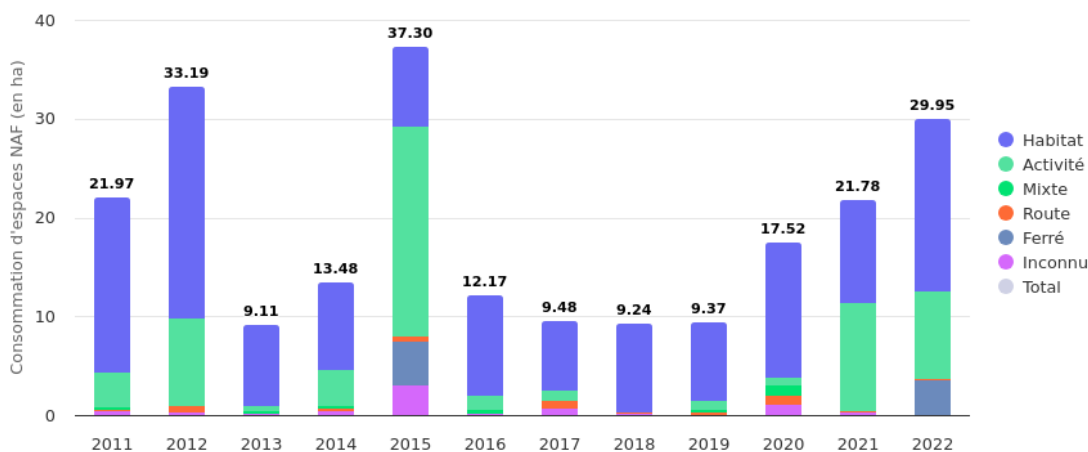
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de CC Cœur de Charente entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de CC Cœur de Charente entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

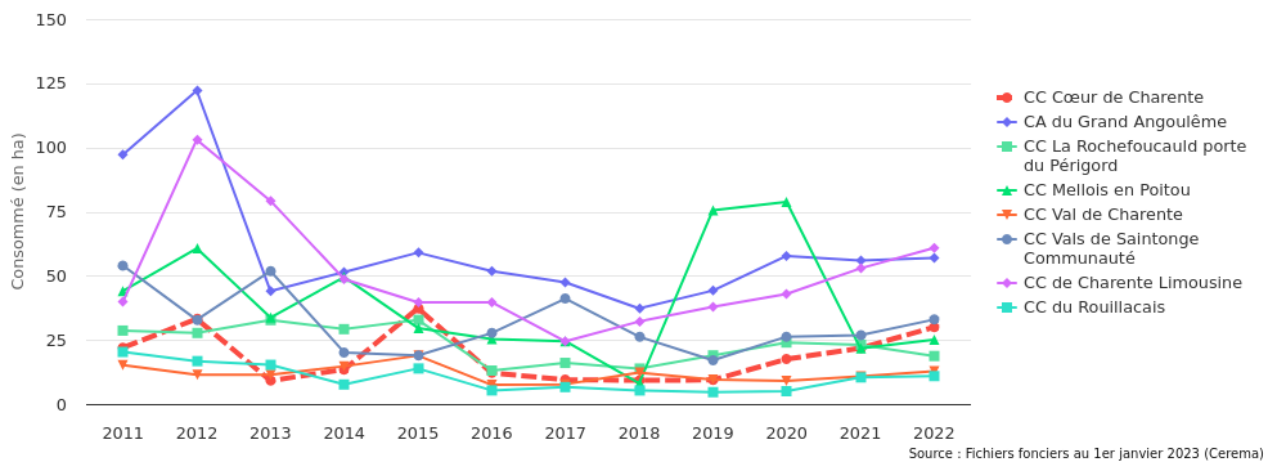
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	17.71	23.37	8.23	8.97	8.12	10.21	7.00	8.97	7.95	13.76	10.50	17.50	142.30
Activité	3.50	8.89	0.49	3.65	21.19	1.48	1.08	0.00	0.90	0.74	10.87	8.77	61.57
Mixte	0.21	0.07	0.20	0.18	0.08	0.33	0.00	0.00	0.24	1.12	0.00	0.04	2.48
Route	0.15	0.65	0.03	0.24	0.45	0.02	0.74	0.13	0.28	0.84	0.12	0.12	3.75
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	4.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3.53	7.94
Inconnu	0.39	0.21	0.16	0.44	3.04	0.12	0.66	0.14	0.00	1.06	0.29	0.00	6.51
Total	21.97	33.19	9.11	13.48	37.30	12.17	9.48	9.24	9.37	17.52	21.78	29.95	224.55

Les données disponibles concernent la période 2011-2022. Or le PLUi Coeur de Charente a été approuvé le 27/04/2023. **Il n'est donc pas possible d'évaluer l'impact du PLUi sur la consommation d'espaces NAF** (Naturels Agricoles et Forestiers).

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espaces NAF entre CC Cœur de Charente et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



AR Prefecture016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Cœur de Charente	21.97	33.19	9.11	13.48	37.30	12.17	9.48	9.24	9.37	17.52	21.78	29.95	224.55
CA du Grand Angoulême	97.20	122.14	43.98	51.46	59.01	51.84	47.44	37.24	44.21	57.75	55.98	56.90	725.15
CC La Rochefoucauld porte du Périgord	28.63	27.70	32.71	29.19	32.79	13.05	16.04	13.83	18.97	23.99	23.12	18.72	278.73
CC Mellois en Poitou	44.05	60.67	33.71	49.49	29.65	25.36	24.49	8.10	75.55	78.78	21.75	25.12	476.70
CC Val de Charente	15.17	11.42	11.45	14.73	18.88	7.50	7.71	12.26	9.54	9.01	10.74	12.79	141.21
CC Vals de Saintonge Communauté	53.95	32.79	51.83	20.12	18.92	27.67	41.08	26.25	17.02	26.27	26.81	32.93	375.65
CC de Charente Limousine	39.93	103.01	79.17	48.70	39.63	39.66	24.45	32.16	37.83	42.89	52.87	60.87	601.17
CC du Rouillacais	20.30	16.73	15.27	7.63	13.86	5.32	6.61	5.30	4.63	5.03	10.39	10.90	121.96

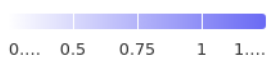
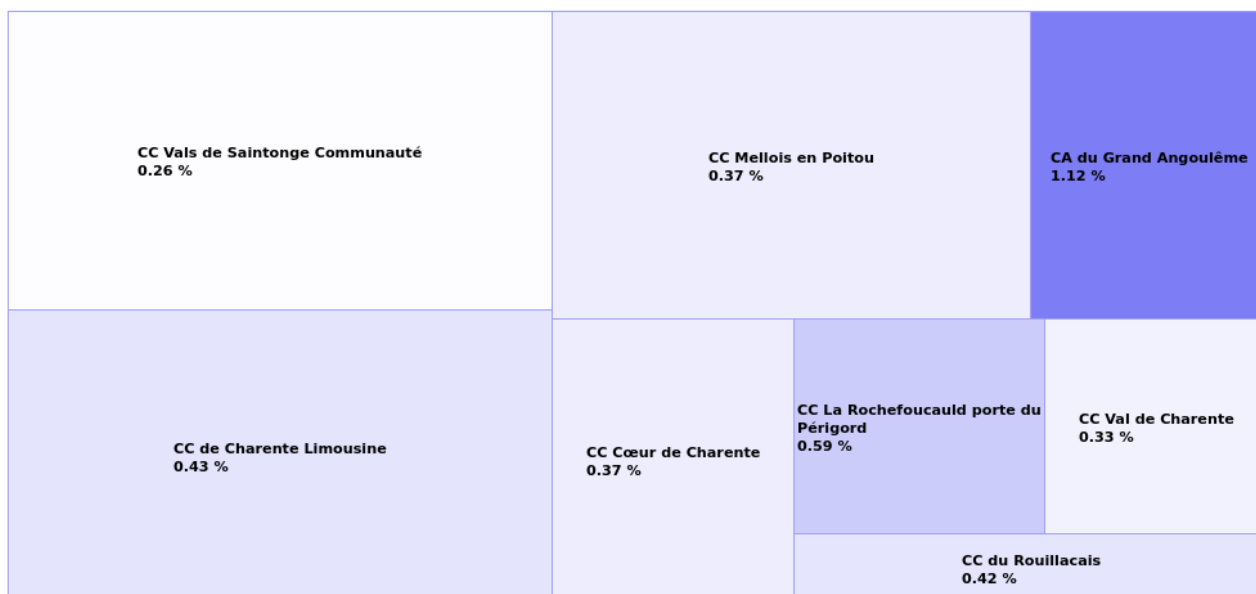
Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Pour rappel, la surface du territoire de Cœur de Charente est de 60 376 ha.

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de CC Cœur de Charente et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

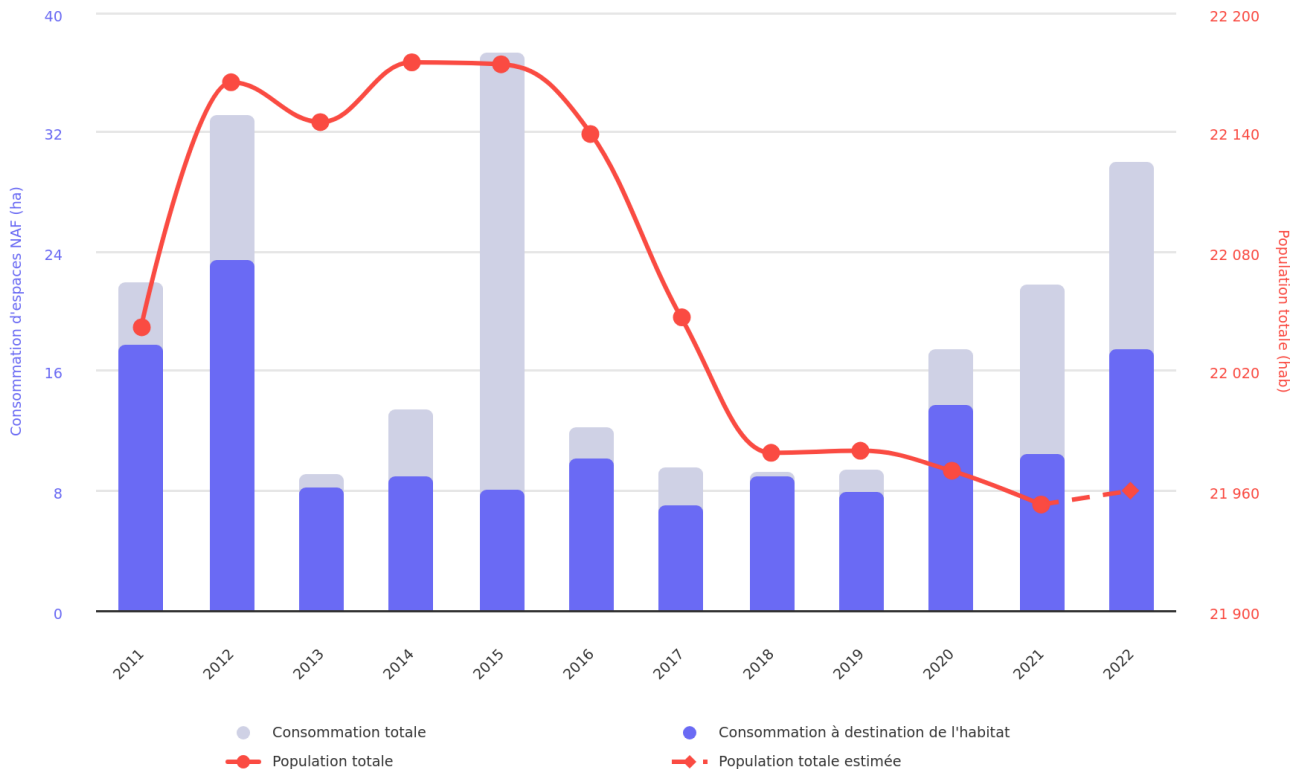
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
CC Cœur de Charente	0.04	0.05	0.02	0.02	0.06	0.02	0.02	0.02	0.02	0.03	0.04	0.05	0.37
CA du Grand Angoulême	0.15	0.19	0.07	0.08	0.09	0.08	0.07	0.06	0.07	0.09	0.09	0.09	1.12
CC La Rochefoucauld porte du Périgord	0.06	0.06	0.07	0.06	0.07	0.03	0.03	0.03	0.04	0.05	0.05	0.04	0.59
CC Mellois en Poitou	0.03	0.05	0.03	0.04	0.02	0.02	0.02	0.01	0.06	0.06	0.02	0.02	0.37
CC Val de Charente	0.04	0.03	0.03	0.03	0.04	0.02	0.02	0.03	0.02	0.02	0.03	0.03	0.33
CC Vals de Saintonge Communauté	0.04	0.02	0.04	0.01	0.01	0.02	0.03	0.02	0.01	0.02	0.02	0.02	0.26
CC de Charente Limousine	0.03	0.07	0.06	0.03	0.03	0.03	0.02	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.43
CC du Rouillacais	0.07	0.06	0.05	0.03	0.05	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.04	0.04	0.42

Consommation relative aux évolutions démographiques

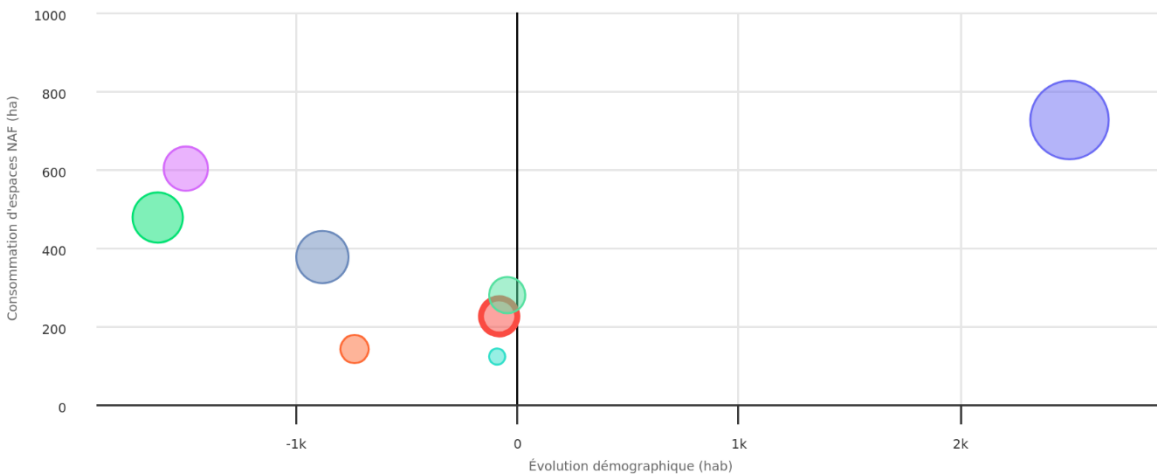
Sur la période 2011-2022, le territoire de Cœur de Charente a perdu 82 habitants, soit une évolution de -0,37%.

Sur cette même période, 224,55 ha d'espaces NAF ont été consommés, soit 0,37% du territoire.

Évolutions de la consommation d'espaces NAF et de la population du territoire



Consommation d'espaces NAF au regard de l'évolution de la population du territoire et des territoires similaires:



- CC Cœur de Charente
- CA du Grand Angoulême
- CC La Rochefoucauld porte du Périgord
- CC Mellois en Poitou
- CC Val de Charente
- CC Vals de Saintonge Communauté
- CC de Charente Limousine
- CC du Rouillacais



AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de CC Cœur de Charente, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

AR Prefecture

016-200072023-20250123-20250123_05-DE
Reçu le 04/02/2025

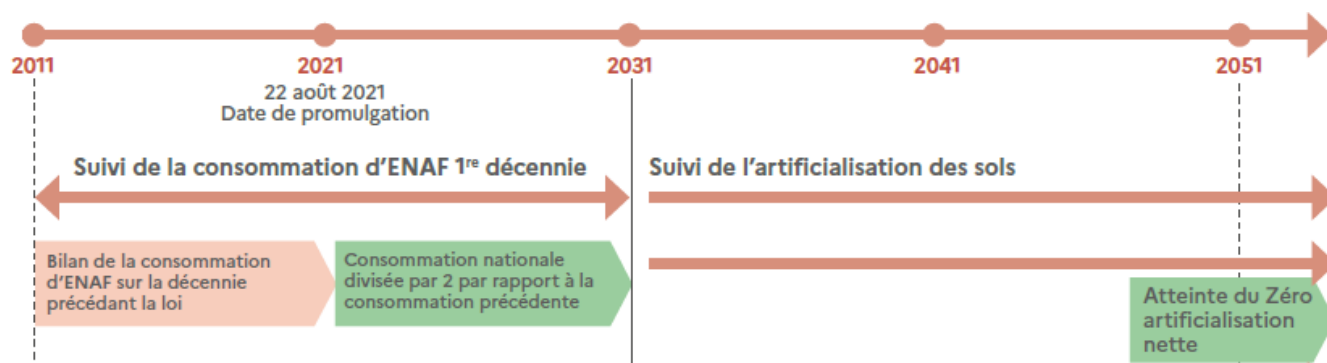
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de CC Cœur de Charente, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

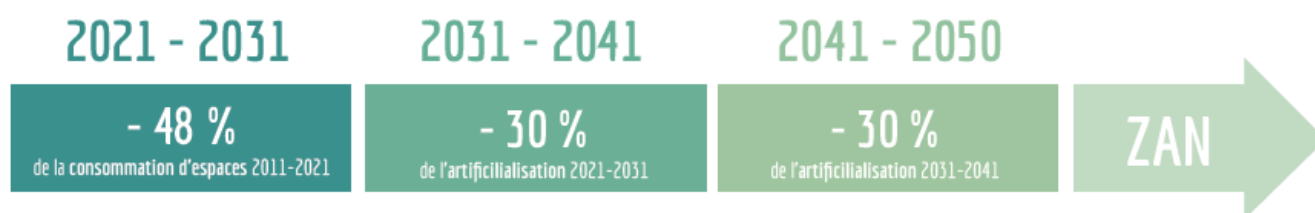


La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

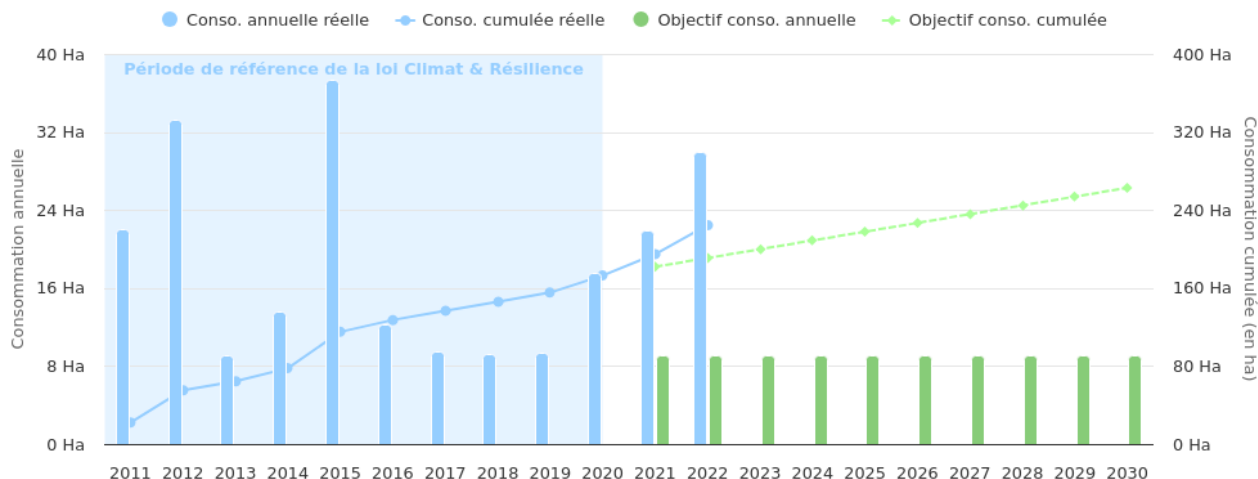


Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

La modification du **SRADDET Nouvelle-Aquitaine**, approuvée le 18 novembre 2024, territorialise les objectifs ZAN pour le territoire de Coeur de Charente, identifié comme "territoire en revitalisation":



Le graphique ci-dessous montre un aperçu des **tendances annuelles maximales que Coeur de Charente ne devrait pas dépasser d'ici à 2031** :



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 48.0 %

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 172.8 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif de réduction de 48% : 90 ha

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 17.3 ha

Consommation annuelle avec un objectif de réduction de 48% : 9 ha

Le **PLUi Coeur de Charente** prévoit de réduire la consommation d'espace de 40% par rapport à la consommation d'espace observée sur les dernières années précédant son approbation. Il prévoit une consommation d'espace de 138 ha sur 15 ans, soit **9,2 ha/an**.

Jusqu'au 31 décembre 2030, la **trajectoire de consommation d'espace prévue dans le PLUi** est donc **compatible avec les objectifs prévus par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine**.

La **consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers **constatée** sur le territoire de Coeur de Charente **en 2021 (21,8 ha) et 2022 (29,9 ha) est nettement supérieure aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces** naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols **fixés dans les documents de planification et d'urbanisme (9 ha/an)**.

Le PLUi Coeur de Charente ayant été approuvé le 27/04/2023, il **n'est cependant pas possible d'évaluer l'impact du PLUi sur la consommation d'espaces NAF** (Naturels Agricoles et Forestiers).



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/124435/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

